

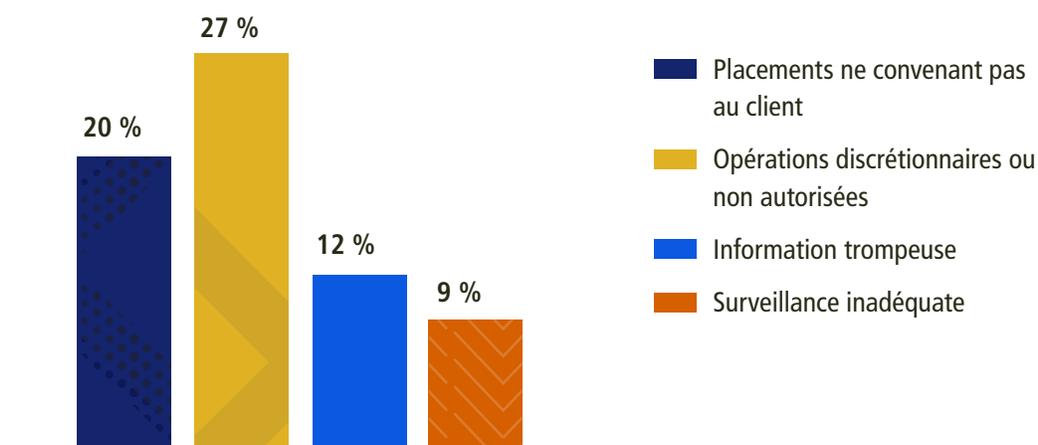
Statistiques de la Mise en application

Plaintes

SOURCES DES PLAINTES REÇUES PAR LA MISE EN APPLICATION DE L'OCRCVM

SOURCES	Ex. 2022	Ex. 2021	Ex. 2020	Ex. 2019	Ex. 2018
Public	114	238	194	164	185
Système ComSet	885	1 110	1 036	881	906
Source interne (autres services de l'OCRCVM)	26	24	22	36	41
Autres OAR et autorités en valeurs mobilières	20	15	19	20	16
Autres (médias, courtiers membres et dénonciateurs)	8	9	12	8	5
TOTAL	1 053	1 396	1 283	1 109	1 153

PRINCIPALES PLAINTES EXAMINÉES PAR L'ÉQUIPE DE L'ÉVALUATION DES DOSSIERS

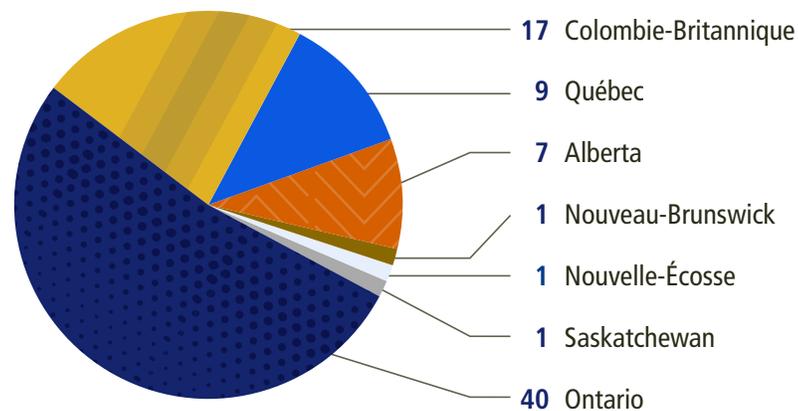


Enquêtes

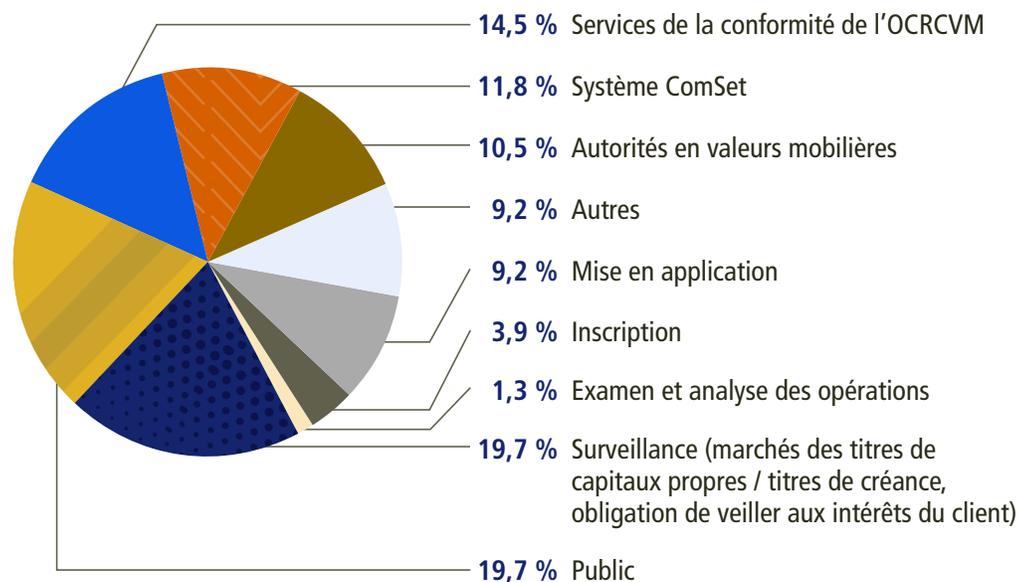
ENQUÊTES ACHEVÉES					
	Ex. 2022	Ex. 2021	Ex. 2020	Ex. 2019	Ex. 2018
Nombre d'enquêtes achevées	76	113	112	127	123
Pourcentage de dossiers transmis au personnel responsable des poursuites	41 %	25 %	35 %	38 %	46 %

ENQUÊTES ACHEVÉES – PAR PROVINCE

Total : 76

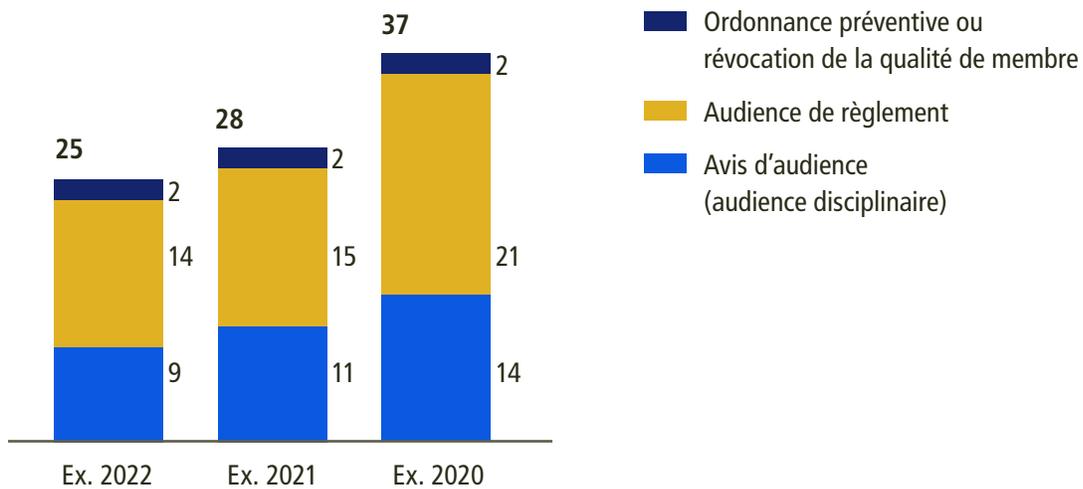


ENQUÊTES ACHEVÉES – PAR SOURCE (RÉPARTITION EN %)

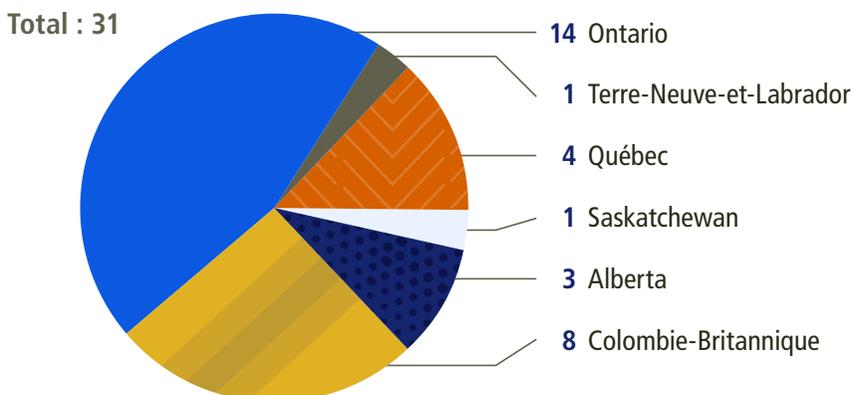


Procédures disciplinaires

PROCÉDURES ENTAMÉES, PAR TYPE



PROCÉDURES MENÉES À TERME, PAR PROVINCE*

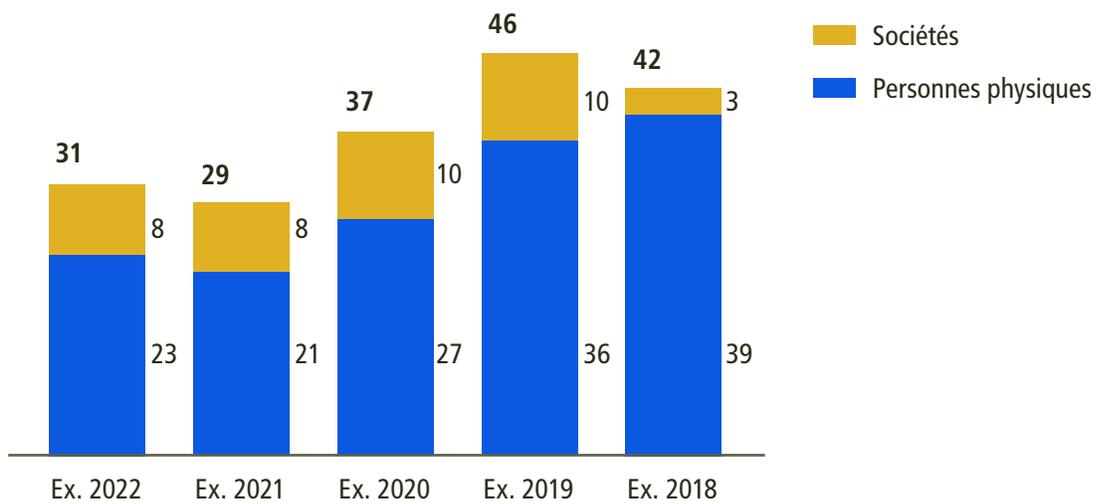


* Une procédure est menée à terme lorsqu'une formation d'instruction de l'OCRCVM, une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal a rendu une décision définitive, y compris une décision sur les sanctions, sauf si elle est portée en appel.

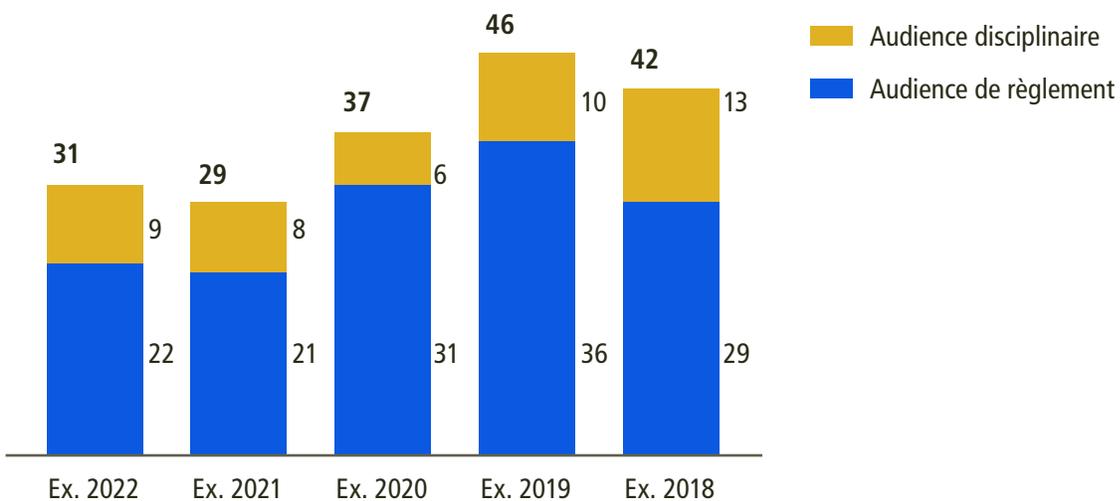
Statistiques de la Mise en application

Procédures disciplinaires (suite)

PROCÉDURES MENÉES À TERME, PAR TYPE D'INTIMÉ



PROCÉDURES MENÉES À TERME, PAR TYPE D'AUDIENCE



Statistiques de la Mise en application

Procédures disciplinaires (suite)

PROCÉDURES MENÉES À TERME, PAR CONTRAVENTION					
PERSONNES PHYSIQUES	Ex. 2022	Ex. 2021	Ex. 2020	Ex. 2019	Ex. 2018
Activités professionnelles externes	4	2	0	3	1
Communication d'information fautive ou trompeuse	1	1	2	1	0
Conflits d'intérêts liés à la négociation	1	0	0	0	4
Conflits d'intérêts non déclarés	2	0	0	2	3
Détournement de fonds	1	0	0	0	1
Falsification	2	0	1	0	2
Livres et dossiers inadéquats	0	0	0	1	1
Manquement à l'obligation de protection du marché	1	2	2	0	0
Non-coopération	5	0	1	3	2
Opérations discrétionnaires	4	5	3	5	5
Opérations effectuées par des personnes qui ne sont pas inscrites en bonne et due forme	0	0	1	1	0
Opérations financières personnelles inappropriées	5	3	2	10	6
Opérations manipulatrices et trompeuses	1	1	1	2	1
Opérations non autorisées	0	1	3	3	3
Opérations sans inscription dans les livres	2	0	0	1	4
Placements ne convenant pas aux clients / absence de diligence raisonnable / traitement inapproprié des comptes des clients	10	8	11	14	20
Surveillance inadéquate	0	2	2	3	4
Traitement des plaintes	1	1	1	0	0
Autres	2	2	5	3	0

Statistiques de la Mise en application

Procédures disciplinaires (suite)

PROCÉDURES MENÉES À TERME, PAR CONTRAVENTION					
SOCIÉTÉS	Ex. 2022	Ex. 2021	Ex. 2020	Ex. 2019	Ex. 2018
Contrôles internes	4	1	1	2	0
Insuffisance de capital	1	0	1	0	0
Livres et dossiers inadéquats	1	0	1	1	0
Ordonnance préventive / révocation de la qualité de membre	1	2	1	2	0
Surveillance inadéquate	5	5	2	7	3
Traitement inapproprié des comptes des clients	1	0	1	0	0
Autres	0	0	4	1	0

Statistiques de la Mise en application

Procédures disciplinaires (suite)

SANCTIONS IMPOSÉES					
SOCIÉTÉS	Ex. 2022	Ex. 2021	Ex. 2020	Ex. 2019	Ex. 2018
Décisions	8	8	10	10	3
Amendes	1 370 500,00 \$	1 110 000 \$	5 875 000 \$	860 000 \$	420 000 \$
Frais	170 000,00 \$	105 000 \$	93 497 \$	55 500 \$	41 500 \$
Remise de commissions	–	–	16 242 \$	–	100 000 \$
TOTAL	1 540 500,00 \$	1 215 000 \$	5 984 739 \$	915 500 \$	561 500 \$
Suspension	1	1	1	0	0
Révocation	1	2	1	2	0

SANCTIONS IMPOSÉES					
PERSONNES PHYSIQUES	Ex. 2022	Ex. 2021	Ex. 2020	Ex. 2019	Ex. 2018
Décisions	23	21	27	36	39
Amendes	2 119 770,65 \$	766 500 \$	937 500 \$	2 207 500 \$	2 870 000 \$
Frais	499 022,14 \$	121 500 \$	127 000 \$	359 000 \$	392 129 \$
Remise de commissions	211 736,87 \$	88 851 \$	31 423 \$	237 360 \$	685 035 \$
TOTAL	2 830 529,66 \$	976 851 \$	1 095 923 \$	2 803 860 \$	3 947 164 \$
Suspension	12	13	13	17	18
Interdiction permanente	4	2	3	3	6
Conditions	9	12	19	23	20

Procédures disciplinaires (suite)

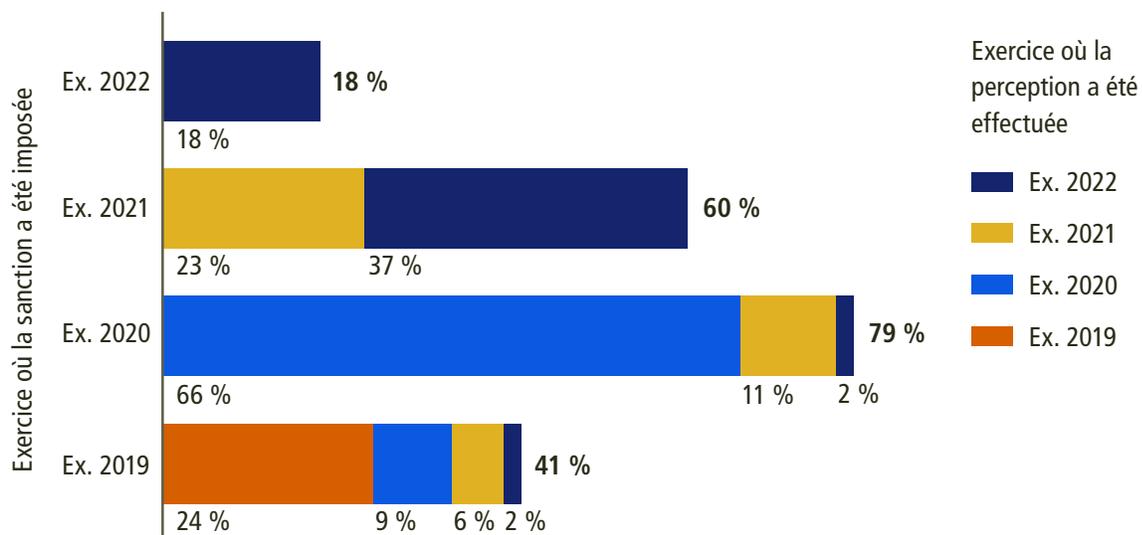
TAUX DE PERCEPTION DES AMENDES (PERSONNES PHYSIQUES ET SOCIÉTÉS)				
	Ex. 2022	Ex. 2021	Ex. 2020	Ex. 2019
Personnes physiques	18 %	60 %	79 %	41 %
Sociétés	100 %	100 %	100 %	100 %

Le tableau ci-dessus illustre le pourcentage des amendes qui ont été imposées à des personnes physiques durant un exercice donné et qui ont été perçues à ce jour. Ces taux ne comprennent pas les sanctions pécuniaires imposées pour des affaires qui ont été portées en appel ou pourraient encore être portées en appel.

L'OCRCVM perçoit habituellement 100 % du montant des sanctions imposées aux sociétés; il arrive toutefois que certaines d'entre elles ne paient pas leurs amendes, par exemple en cas d'insolvabilité ou lorsqu'elles sont suspendues par l'OCRCVM. Ces sociétés cessent alors d'être membres en règle de l'OCRCVM.

Procédures disciplinaires (suite)

TAUX DE PERCEPTION DES AMENDES IMPOSÉES À DES PERSONNES PHYSIQUES – PAR ANNÉE



Le graphique ci-dessus montre les taux annuels de perception des sanctions pécuniaires imposées durant chacun des trois derniers exercices. Ces taux ne comprennent pas les amendes imposées pour des affaires qui ont été portées en appel. Les taux peuvent augmenter au fil du temps, car l'OCRCVM continue de percevoir des sanctions pécuniaires après l'année au cours de laquelle il les a imposées.

Procédures disciplinaires (suite)

APPELS

Un intimé ou le personnel de la Mise en application peut demander la révision d'une décision d'une formation d'instruction par l'autorité en valeurs mobilières compétente ou l'organisme de révision correspondant, ou interjeter appel de la décision auprès de ces organismes. Après la révision ou l'appel, un autre appel peut être interjeté auprès d'un tribunal dans la province concernée.

Les révisions et appels suivants sont en cours, ou ont débuté ou se sont conclus au cours de l'exercice 2022 :

- » **Joseph Debus (Ontario)** – la révision demandée par l'intimé le 16 avril 2019 a été rejetée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans une décision rendue le 31 août 2021; l'intimé a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario le 29 septembre 2021, appel qui est en instance.
- » **Shirley Locke (Nouvelle-Écosse)** – la révision demandée par l'intimée le 26 juin 2020 a été rejetée en partie par la Nova Scotia Securities Commission dans une décision rendue le 24 juin 2021; un appel a été interjeté par l'intimée auprès de la cour d'appel de la Nouvelle-Écosse le 5 août 2021, appel qui a été rejeté dans une décision datée du 12 avril 2022.
- » **Douglas John Eley (Ontario)** – la révision demandée par l'intimé le 7 octobre 2020 a été rejetée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans une décision rendue le 5 mars 2021; un appel a été interjeté par l'intimé auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario le 24 août 2021, appel qui est en instance.
- » **Alvin Rupert Jones (Ontario)** – l'intimé a déposé une demande de révision le 2 février 2021. La révision est en instance.
- » **Dwight Cameron Mann (Colombie-Britannique)** – le 14 décembre 2020, le personnel de l'OCRCVM a déposé une demande de révision auprès de la British Columbia Securities Commission. Dans sa décision, rendue le 3 novembre 2021, la Commission a rejeté la révision et confirmé la sanction imposée par la formation d'instruction de l'OCRCVM.